

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

ETAIENT PRESENTS : M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Rémy DIAT, M Aymeric DUBOEUF, M. Stéphane LAURENT, M. Eric SOUBEYRAND, Mme Andrée BERNE, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, M. Thierry CHATAGNON.

Absents : M. Florian GAREL, M. Rémy GRANGE, Mme Florence TIXIER DESVERNAY, M. Loïc VIAL

Procurations : M. Florian GAREL à M. Jérôme BRUEL, Mme Florence TIXIER DESVERNAY à M. Rémy DIAT, M. Rémy GRANGE à Mme Nadine MEJEAN.

Secrétaire de séance : M. Aymeric DUBOEUF

La séance est ouverte à 19h00

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé :

1. Travaux/ bâtiments/urbanisme
2. Personnel/administratif/finances
3. Questions diverses

1. TRAVAUX/VOIRIE/ASSAINISSEMENT :

❖ Travaux en cours :

L'adjoint en charge de la voirie, Monsieur Aymeric DUBOEUF, informe les élus des travaux qui sont actuellement en cours sur la commune :

- La place des associations est en cours de finition ; elle a été entièrement réaménagée afin de faciliter le stationnement des véhicules.
- Travaux d'aménagement des entrées du bourg, le bureau d'études Réalités a été informé que les loupiottes situées aux entrées du village ne fonctionnaient pas, ce qui rendait la circulation particulièrement dangereuse.
- Plusieurs chemins non goudronnés dont un appartenant à l'AFR association de remembrement, (les Provariaux, Riou) sont à refaire ; des devis ont été demandés aux entreprises.

❖ Cession véhicule du Renault Mascott :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le véhicule RENAULT MASCOTT acquis par la collectivité en 2012, peut être vendu du fait de l'acquisition, en novembre 2023 d'un camion RENAULT MASTER pour le remplacer. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 2 000 €.

La société Chaud froid services de St Etienne le Molard ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé. Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité cette cession et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

❖ Loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) :

Monsieur le Maire explique aux élus que cette loi oblige les communes à identifier des zones où l'on peut installer des installations de productions d'énergies renouvelables ; la commune ne souhaitant pas d'éoliennes, elle proposera donc deux zones pour l'implantation de photovoltaïques au sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC
- **DÉFINIT** les parcelles ZD 4, ZD5 et ZD 7 comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

2. FINANCES / ADMINISTRATIF

❖ Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 28h04 minutes par semaine annualisées, la durée du contrat est de 7 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Garderie : accueil, surveillance et animation, rangement. Agent d'entretien des différents locaux. Service, surveillance et nettoyage en cantine scolaire
- Durée du contrat : 7 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 h04 minutes
- Rémunération : smic horaire en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département de la Loire et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Garderie : accueil, surveillance et animation, rangement. Agent d'entretien des différents locaux. Service, surveillance et nettoyage en cantine scolaire
- Durée des contrats : 7 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 28 h04 minutes
 - Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ Adhésion aux services optionnels du Pôle santé au travail proposés par le centre de gestion de la Loire

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Loire a préféré appliquer un taux additionnel, le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le conseil, après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

DECIDE

Article 1^{er} : d'acceptation la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite

reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût de l'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023 pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'**option 1 (médecine du travail)** qui correspond à un taux additionnel **de 0.45 % de la masse salariale**.

Ce taux additionnel pourra être revalorisé

❖ Modification des statuts de la Communauté de communes Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-

❖ Pacte fiscal et financier -révision libre des attributions de compensation :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,
Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,
Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,
Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,
Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 320 696 € selon le tableau ci-annexé
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 320 696 € selon le tableau ci-annexé
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ Approbation du nouveau pacte fiscal et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ Achat de tapis de gymnastique pour le RPI NERVIEUX MIZERIEUX

Monsieur le Maire informe les élus du projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » présenté lors du conseil d'école du 14 novembre dernier à la communauté éducative. Avec l'accord des communes une participation de celles-ci avait été inscrite dans le plan de financement.

L'équipe enseignante souhaite équiper la salle d'animation de 20 tapis de gymnastique ; les tapis existants étant en maternelle, il n'est en effet pas pratique de les déplacer.

A cet effet, deux devis sont présentés aux élus :

- DW20231130151 d'un montant de 1 685.93 € HT soit 2 023.00 € TTC
- DW20231130587 d'un montant de 2 105.83 € HT soit 2 527.00 € TTC

La différence entre les 2 devis s'expliquant par la présence de scratches permettant d'associer l'ensemble des tapis. Après délibération, le conseil municipal :

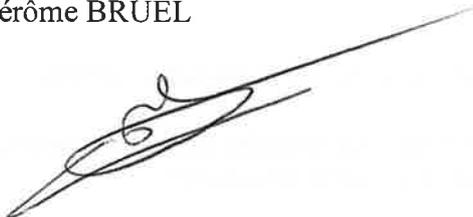
- **APPROUVE** le devis DW20231130587 d'un montant HT de 2105.83 € HT soit 2 527.00 € TTC.
- **INSCRIT** cette dépense en investissement sur le budget communal 2024.
- **RAPPELLE** que Mizérieux participera à hauteur de 34 % de la dépense HT selon la convention établie entre les 2 communes.

3.DIVERS

- Sorties scolaires : Il est rappelé aux élus que le sou des écoles prend en charge le coût du bus pour différentes sorties scolaires et que la commune participe aux frais d'entrées des activités or, le transport coutant de plus en plus cher, il est proposé au conseil municipal de verser soit une subvention à l'association soit de prendre en charge directement la facture du transporteur.
- La foire de Grénieux aura lieu le lundi de Pentecôte 20 mai ; les tarifs pour les exposants sont fixés à 2 € le ml. Les dossiers d'inscription seront prochainement mis en ligne sur le site internet de la Commune.
- Loire propre : le samedi 16 mars, la commune participera à cet évènement qui consiste à nettoyer les bords de Loire.
- La mairie a reçu un courrier de la mairie de Feurs informant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le legs LAFFAY qui consistait à verser aux communes une somme destinée à récompenser une ou plusieurs personnes méritantes serait supprimé du fait que les revenus perçus des valeurs mobilières ont diminué au fil du temps.

Le Maire

Jérôme BRUEL



Le secrétaire de séance

Aymeric DUBOEUF

